

Bulletin syndical d'informations publié par l'Union des Cadres de Paris
UCP@paris.fr - <http://cadresvp.free.fr/>

Mise en place de la Prime de fonctions et de résultats pour les chefs de service administratifs, les attachés d'administrations parisiennes, les chargés d'études documentaires et les conseillers des activités physiques, sportives et d'animation

La prime de fonctions et de résultats (PFR) a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013 pour les administrateurs, sous-directeurs, inspecteurs, directeurs de projet et experts de haut niveau.

Au 1^{er} janvier 2014, elle sera mise en place pour les chefs de service administratifs, les attachés d'administrations parisiennes, les chargés d'études documentaires et les conseillers des activités physiques, sportives et d'animation.

Il s'agit d'**une substitution de régime indemnitaire** ; la PFR va remplacer l'ensemble des primes dont pouvaient bénéficier ces personnels, à savoir l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), les primes de rendement, l'indemnité départementale, la prime informatique.

La PFR sera composée de deux éléments cumulables et modulables, indépendamment l'un de l'autre : **une part liée aux fonctions exercées** tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions qui y sont liées et **une part liée aux résultats individuels** pour prendre en considération la performance et la manière de servir de l'agent.

D'après les informations données par la Direction des ressources humaines, il s'agit, d'**un simple changement de support technique** qui sera **sans incidence sur le montant global des primes de chacun.**

Ainsi, il va revenir au Bureau des rémunérations de répartir le montant global des primes acquises par chacun des personnels considérés au titre de l'année 2013, entre la part « Fonctions » et la part « Résultats », tout en garantissant à chacun une rémunération mensuelle équivalente à celle qu'il aurait eu dans le régime précédent.

Il est à noter que l'indemnité départementale au titre de 2013 sera versée en février 2014 sous cette appellation, comme les années précédentes. En février 2015, le montant correspondant à cette ancienne indemnité départementale sera versé sous forme de reliquat de la part « Résultats » de la nouvelle PFR.

L'UCP a rappelé son attachement à une harmonisation des primes entre directions en fonction des responsabilités exercées, notamment en début de carrière.

Si cet ajustement technique sera, à l'occasion de sa mise en œuvre, sans incidence sur le montant global des primes perçues par ces personnels, il conviendra, dans les années à venir, d'être vigilant pour s'assurer que la mise en place de ce nouveau régime ne conduit pas à une baisse effective du montant global de certaines primes. L'UCP y veillera !

Attachés d'administrations parisiennes : attente du statut...

Avec le décret 2013-876 du 30 septembre 2013, le Ministère de la réforme de l'Etat et de la décentralisation vient de créer un corps interministériel d'attachés d'administration par intégration des seize corps spécifiques d'attachés exerçant dans les ministères.

Il convient donc d'adapter le décret portant statut des attachés d'administrations parisiennes dès lors que celui-ci est fixé par homologie à celui de l'Etat

La Ville de Paris a adressé à la Direction générale de l'administration et de la fonction publique un projet de texte en ce sens qui est en cours d'examen. Ce projet reprend notamment le caractère généraliste et polyvalent du corps des attachés d'administrations parisiennes, comme l'avait souhaité l'UCP.

La Direction des ressources humaines envisage le calendrier prévisionnel suivant : avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en mai-juin 2014, passage devant le Conseil de Paris en juillet 2014, publication du décret au cours du dernier trimestre 2014 et mise en œuvre du nouveau statut en début d'année 2015.

L'UCP vous tiendra au courant de l'évolution de ce dossier.

Examen professionnel du principalat des attachés d'administrations parisiennes

L'UCP a recueilli et continue de recueillir des observations de la part des candidats qui ont passé l'examen professionnel du principalat des attachés d'administrations parisiennes. Si vous le souhaitez, vous pouvez utilement contacter Julien WOLIKOW, membre de la commission administrative paritaire qui a assisté en qualité d'observateur à certaines sessions de l'épreuve.

Plusieurs thèmes ont été relevés, tels que nature de l'épreuve, adéquation entre l'épreuve et les formations proposées pour la préparer, réunion d'information des candidats préalable à l'épreuve.

Ordre du jour du CSAP du 26 novembre 2013

Le Conseil supérieur des administrations parisiennes (CSAP) du 26 novembre prochain est appelé à donner un avis sur les projets de délibérations :

- modifiant les délibérations relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du département de Paris, ainsi que les échelles indiciaires des corps et emplois de catégorie C ;
- modifiant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des éboueurs ;
- modifiant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des égoutiers ;
- modifiant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des fossoyeurs ;
- modifiant les statuts particuliers des corps d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques pour intégration des fonctionnaires des caisses des écoles ;
- modifiant les dispositions transitoires prévues dans les statuts particuliers de divers corps de catégorie B ;
- modifiant les dispositions statutaires et l'échelonnement indiciaire de divers corps de catégorie B ;

- fixant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des cadres de santé paramédicaux de la Ville de Paris ;
- modifiant les statuts particuliers des corps des assistants socio-éducatifs et des cadres de santé du Département de Paris ;
- modifiant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des techniciens de laboratoire cadres de santé de la Commune de Paris ;
- modifiant le statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la commune de Paris ;
- modifiant les dispositions statutaires applicables aux chefs des services administratifs ;

- modifiant la délibération portant dispositions statutaires communes aux fonctionnaires de catégorie C du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- modifiant la délibération portant échelonnement indiciaire commun des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- modifiant la délibération portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
- modifiant la délibération portant échelonnement indiciaire commun à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

- modifiant la délibération relative aux dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie C du Crédit municipal de Paris ;
- modifiant la délibération relative à l'échelonnement indiciaire des corps de catégorie C du Crédit municipal de Paris ;
- modifiant la délibération relative au statut des adjoints administratifs, fusionnant les corps de commis aux magasins et d'adjoints techniques et supprimant le corps des inspecteurs de sécurité du Crédit municipal de Paris ;
- modifiant la délibération relative aux dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B du Crédit municipal de Paris ;
- fusionnant les corps de magasiniers et d'agents de maîtrise et les intégrant dans le corps des techniciens et supprimant le corps des techniciens supérieurs du Crédit municipal de Paris ;

- modifiant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de l'office public de l'habitat Paris Habitat.

CASVP : ouvertures et restructurations d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

La sous-direction aux personnes âgées a réuni les organisations syndicales sur le thème de la restructuration et de l'ouverture de nouveaux EHPAD (Anselme Payen, Huguette Valescchi, Alice Prin).

Dans ce contexte, le CASVP va procéder au recrutement de 200 agents (70 aides soignants, 80 agents sociaux, 20 aides-médico-psychologiques, 20 infirmiers, ...).

L'UCP a demandé à la sous-directrice des services aux personnes âgées que le recrutement des personnels (encadrement) de ses établissements mette bien en adéquation le grade des personnels et le niveau de responsabilités qui en est exigé. En effet, il s'agit d'activités qui sont de nature à engager gravement la responsabilité civile et pénale des personnels.

L'UCP suit tout particulièrement ce dossier.

Casvp.syndicat.ucp.unect.vp@.fr

Plan de lutte contre l'absentéisme au CASVP : Faire bouger les lignes !

Le 24 octobre 2013, la Direction des ressources humaines a réuni les organisations syndicales pour présenter le plan de lutte contre l'absentéisme au travail.

Prenant en compte tous les paramètres d'augmentation de l'absentéisme, en lien ou non avec l'activité professionnelle, l'Administration a décliné un plan d'actions qui doit tendre vers une amélioration tangible au quotidien des conditions de travail des agents dans les domaines :

- de la santé et de la sécurité au travail (plan de prévention, implication de la médecine du travail, étude de la pénibilité des postes, recommandations, visites médicales préventives pour les personnels, renforcement des formations sur les problèmes d'addiction, ...)
- des perspectives de mobilité et de progression de carrière (préparations à concours, formations passerelles pour changer de métiers, refonte des procédures de reconversion et de reclassement, ...)
- adaptation des formations destinées à faciliter le travail quotidien, telles celles d'assistants des soins en gérontologie, journée d'intégration des nouveaux arrivants.

Au-delà des intentions, l'UCP demande que soit prise en compte la dimension de la souffrance au travail. Il est en effet plus que temps de mettre en exergue la prévention des risques psychosociaux, d'assurer l'information des personnels sur ce thème ainsi que leur formation.

L'UCP souhaite que le plan de lutte contre l'absentéisme puisse « faire bouger les lignes » afin d'ouvrir des perspectives d'accompagnement dans les démarches et la carrière des personnels et veillera à ce que cela ne se limite pas à de simples intentions.

Casvp.syndicat.ucp.unect.vp@.fr

Union des Cadres De Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45
